

**COMMUNE DE CAMPUAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 04 JUIN 2024**

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Vote : Pour : 10 contre : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
Date de la convocation : 29/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

**Présents :** Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Jacques ABRIEUX, Christophe BARRIE, Aurélie DESMAZES, Vanessa GROS, Nathalie LELOUP, Mathieu PRADALIER et Adeline VERNHES

**Excusé :** Guillaume GIROU

Jacques ABRIEUX est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Fixation du tarif de la redevance portant permis de stationnement pour les commerçants ambulants**

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant que ces actes ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance portant permis de stationnement pour l'occupation du domaine public par les commerçants ambulants.  
Il propose de fixer cette redevance au montant de 1€/m<sup>2</sup> de surface de vente par an.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour :**

- décide de fixer la redevance portant permis de stationnement pour les commerçants ambulants à 1€ le m<sup>2</sup> de surface de vente par an
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

**Thierry GOUMON,**  
**Maire**

Jacques ABRIEUX  
Secrétaire de séance

